

# **COMPTE RENDU DU MARDI 19 MARS 2024**

Le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le 11 Février 2024 s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DERORY.

**Etaient présents** : M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl,

**Procuration(s)** : M. ESSERTEL Cédric, Mme Aurélie LECLoux,  
M. DUBOST Pierre

**Etai(ent) absent(s)** : M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line,  
M. THINARD Franck

**Etai(ent) excusé(s)** : M. ESSERTEL Cédric, Mme Aurélie LECLoux,  
M. DUBOST Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Valérie SENDRA

Après lecture et signature du procès-verbal précédent, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2023, dressé par M. DERORY, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume en un résultat de clôture de :

Investissement : Exédent : **31 299, 71 €**

Fonctionnement : Excédent : **579 975, 21 €**

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 579 975, 21 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement  
au compte 1068 pour la somme de 270 000 € et  
au compte 002 la somme de 309 975, 21 €

### **COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de Gestion 2023 Budget Général dressé par Mme Marie-Christine FAVARD, Comptable Public, après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice considéré, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. Serge DERORY, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses : 1 043 414, 02 €

Recettes : 1 043 414, 02 €

#### Fonctionnement

Dépenses : 626 352, 31 €

Recettes : 626 352, 31 €

### **ECOLE**

- **Rythmes Scolaires**

Vu la délibération n° 2021-04-04 en date du 13 Avril 2021 précisant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Vu l'obligation que la commune de renouveler, pour la rentrée 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et horaires),

Vu l'avis favorable du conseil d'école de maintenir l'organisation de la semaine scolaire (rythme et horaires) sur 4 jours,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation du temps scolaire suivant le tableau ci-après :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>MATIN</b>	8H35*	8H35*	/	8H35*	8H35*
	11H45	11H45	/	11H45	11H45
<b>DUREE DE LA PAUSE MERIDIENNE</b>					
<b>APRES-MIDI</b>	13H20*	13H20*	/	13H20*	13H20*
	16H30	16H30	/	16H30	16H30

\* Horaires d'Accueil des élèves dans l'Etablissement, début des cours 10 minutes plus tard.

Monsieur le Maire demande aux élus prendre en compte l'avis du conseil d'école pour la continuité de la semaine scolaire sur 4 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de renouvellement et de maintenir les horaires prédéfinis jusqu'à présent ;
- de lui autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

- **COMMISSION ECOLE**

Madame PONCET fait un point sur le dernier conseil d'école en expliquant que l'effectif est stable soit 107 élèves dont 44 sur la commune.

Elle ajoute que 12 CM2 partent en fin d'année scolaire mais qu'à ce jour, nous ne connaissons pas encore le nombre d'inscriptions en Petite Section (PS) pour la rentrée prochaine.

Elle précise qu'un message sera diffusé sur ILLIWAP pour informer les habitants de l'ouverture des inscriptions via l'école de Saint Sixte ou les mairies.

- **SUBVENTION USEP**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des sorties USEP 2023/2024, le RPI Arthun/Bussy/Saint-Sixte a décidé de continuer à y participer.

Il rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 50, 00 € a été attribuée pour l'année scolaire 2022/2023 qui aide à financer le transport, l'achat de matériel, les licences...

Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler cette subvention pour le même montant qui sera versé à l'automne en même temps que les autres subventions communales.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise à titre exceptionnel le versement de la subvention d'un montant de 50 €.

- **CONTRAT DE TRAVAIL JOCELYNE MASSACRIER**

Monsieur le Maire informe les élus que le Contrat à Durée Déterminée conclu avec Madame Jocelyne MASSACRIER prendra fin le 31 Août 2024 et ajoute qu'elle ne souhaite pas le renouveler pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de recrutement afin de remplacer Madame MASSACRIER pour la rentrée prochaine pour un contrat de 6 heures par semaine en période scolaire annualisée.

Il rappelle que l'agent sera recruté pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie C à temps non complet et assurera les missions suivantes :

- Ménage bâtiments communaux

L'agent contractuel percevra la rémunération afférente à l'indice brut 367 (indice majoré 366) correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Cependant, le cas échéant, Monsieur le Maire souligne que l'on pourrait faire appel à une société de nettoyage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement ;
- d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;
- de prévoir cette enveloppe au budget,

- **CONTRAT DE TRAVAIL CASSANDRA REY**

Monsieur le Maire informe les élus que le Contrat à Durée Déterminée conclu avec Madame Cassandra REY prendra fin le 29 Août 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat de travail pour une durée d'un an du 30 Août 2024 au 29 Août 2025.

Il rappelle que Madame Cassandra REY exercera les fonctions d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 15, 00 heures hebdomadaires et assurera les missions suivantes :

- Aide cantine et école
- Garderie
- Ménage bâtiments communaux

Elle percevra la rémunération afférente à l'indice brut 367 (indice majoré 366) correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à renouveler son contrat de travail ;
- d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;
- de prévoir cette enveloppe au budget,

### **REVISION PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a accepté le lancement de la procédure de la révision du PLU.

### **LOCATION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal de type T2 est loué actuellement à Monsieur Jean-Yves TARDY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le souhait de Monsieur Jean-Yves TARDY de louer le logement communal de type T3 à compter de ce samedi 23 Mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que suite à la délibération 2023-09-07 du 03 Octobre 2023, le montant du loyer mensuel de l'appartement communal T3 a été fixé à 350, 00 € auquel s'ajoute les charges ainsi que le montant de la caution.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux élus :

- suite au souhait de Monsieur TARDY de changer de logement, de ne pas respecter les trois mois de préavis , délai prévu par la loi étant donné que Monsieur TARDY continue à louer un appartement communal dont le montant du loyer est plus élevé que celui actuellement ;
- de lui établir un bail à compter du Samedi 23 Mars 2024 dont la commune lui accordera la gratuité jusqu'au 31 Mars 2024 ;
- de lui faire payer le montant du loyer actuel du logement T2 jusqu'au 31 Mars 2024 ;
- de dresser un état des lieux d'entrée et de sortie ;
- de verser une caution du montant de la valeur du loyer soit 350, 00 € ;
- d'avoir une attestation d'assurance pour le nouvel appartement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas lui demander des mois de dédite suite au changement de location ;
- de lui établir un bail à compter du Samedi 23 Mars 2024 dont la commune lui accordera la gratuité jusqu'au 31 Mars 2024 ;
- de lui faire payer le montant du loyer actuel du logement T2 jusqu'au 31 Mars 2024 ;
- de dresser un état des lieux d'entrée et de sortie ;
- de verser une caution du montant de la valeur du loyer soit 350, 00 € ;
- d'avoir une attestation d'assurance pour le nouvel appartement.
- d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;

### **DICRIM**

Monsieur le Maire avait évoqué lors du dernier Conseil Municipal de créer une équipe de travail.

Vu le nombre important d'absents ce jour, le projet de création d'un groupe de travail est repousser au prochain conseil pour la dernière fois.

### **LOI APER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de lutter contre le réchauffement climatique. C'est l'objectif de la loi 2023-175 du 11 Mars 2023, dite loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables).

Conformément à cette loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il est ainsi demandé à chaque commune, dans ce délai, de concerter, délibérer et transmettre les zones d'accélération à l'Etat.

Après consultation par voie d'affichage numérique, Monsieur le Maire précise que pour faciliter le repérage de ces zones ZACC, un outil informatique a été mis en place afin de créer des calques via le portail cartographique EnR dont les zones peuvent classées :

**Photovoltaïque (toiture, ombrière, sol)**  
**Eolien**  
**Biogaz (méthanisation)**  
**Biomasse et solaire thermique (chaufferies bois)**  
**Géothermie**  
**Réseaux de chaleur**

Il a été décidé que tout le territoire communal sera en zone photovoltaïque toiture ombrière sol sur emplacement public.

## **POLE ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux.

## **DIVERS**

### • **MARCHE**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de plusieurs forains pour l'installation d'un marché de producteurs sur la Place des Promenades ou la Place de l'Eglise tous les 15 jours.

Le Conseil Municipal a soumis plusieurs questions qui seront évoqués lors d'une rencontre avec les forains et Madame Valérie SENDRA.

### • **FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre d'une action pilote du Conseil Département de la Loire, du Groupement de Défense Sanitaire Multi-Espèces et du Groupement de Défense Sanitaire Apicole, soutenu par la Chambre d'Agriculture il a été mis à disposition des pièges qui vont être mis en place.

Au 31 mars, il faudra faire le point sur la comptabilisation des captures.

### • **TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'ici la fin d'année les bacs à ordures ménagères seront munis d'une puce électronique.

Il ajoute que pour les communes, les bacs ordures ménagères comme les bacs pour le tri sélectif seront pucés.

Il faudra donc prévoir un avenant pour la location de la salle des fêtes.

### • **CEREMONIE DU 19 MARS**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 19 Mars aura lieu le Dimanche 24 Mars à Arthun à 11H00.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

